



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_40

Modification d'un marché de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-2 à R.2194-4** du Code de la commande publique ;

Considérant la demande de travaux du bureau de contrôle technique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de travaux d'œuvre attribué à l'entreprise MALEINGE (lot 9), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 28.526,14 € HT

Modification 1 : 5.169,29 € HT

Nouveau montant : 33.695,43 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 049-200082550-20231204-D_2023_40-CC



à Saint-Léger-de-Linières
le 4 décembre 2023,

Le Maire
Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.